



VILLE DE  
**SAINT-ASTIER**

# DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

## Règlementation temporaire de la circulation

Manifestation : N° 2026\_128

**Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;

**VU** la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation de la manifestation « LES MARDIS DE L'ÉTÉ », qui se déroulera au PETIT PRÉ à SAINT-ASTIER, entre 17h00 et 24h00, les :

➤ MARDI 21 JUILLET 2026 – MARDI 28 JUILLET 2026

➤ MARDI 04 AOÛT 2026 – MARDI 11 AOÛT 2026

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À l'occasion de la manifestation « LES MARDIS DE L'ÉTÉ », les organisateurs sont autorisés à occuper le domaine public soit, le site du PETIT PRÉ à SAINT-ASTIER, entre 17h00 et 24h00, les :

➤ MARDI 21 JUILLET 2026 – MARDI 28 JUILLET 2026

➤ MARDI 04 AOÛT 2026 – MARDI 11 AOÛT 2026

*sous réserve des consignes préfectorales liées à la canicule et au passage en risque modéré pour feux de forêts.*

**ARTICLE 2** : En raison de cette manifestation, chaque mardi cité à l'article premier, entre 14h00 et 24h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, dans les rues ci-dessous :

➤ Rue du Petit Pré (après le portique)

➤ Rue Parmentier (après le portique, sauf riverains)

➤ Rue Emile Combes (après son intersection avec la Rue du Borderage).

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules se fera sur la parcelle communale BP 681, sise le Petit Pré.

**ARTICLE 4** : Pour l'occasion, une scène sera installée sur le site du Petit Pré, pour chaque mardi cité à l'article premier.

**ARTICLE 5** : Le Barriérage et la signalisation seront mis en place et déposés par les organisateurs.

**ARTICLE 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** : Mme La Directrice Générale des Services, M. l'Adjoint chargé de la sécurité, M. l'Adjoint chargé de la vie associative, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, M. le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, M. le Directeur des services techniques, M. le Directeur du service des sports et animations, la police municipale, le Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 2 juillet 2026

P / Monsieur Le Maire,

L'adjoint délégué, Patrick MANS

Tél. : 05 53 02 42 80

Fax : 05 53 07 63 54



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry

BP 75 - 24110 - Saint-Astier



mairie-saint-astier.fr

mairie@saint-astier.fr